

AOT DU PORT DE SAINT-GILLES-LES-BAINS

FICHE PRATIQUE – CESSION DE PARTS SOCIALES

Les amodiataires du port de Saint-Gilles-les-Bains ont signé une Autorisation d'occupation domaniale (AOT) fin 2021 sur le même format.

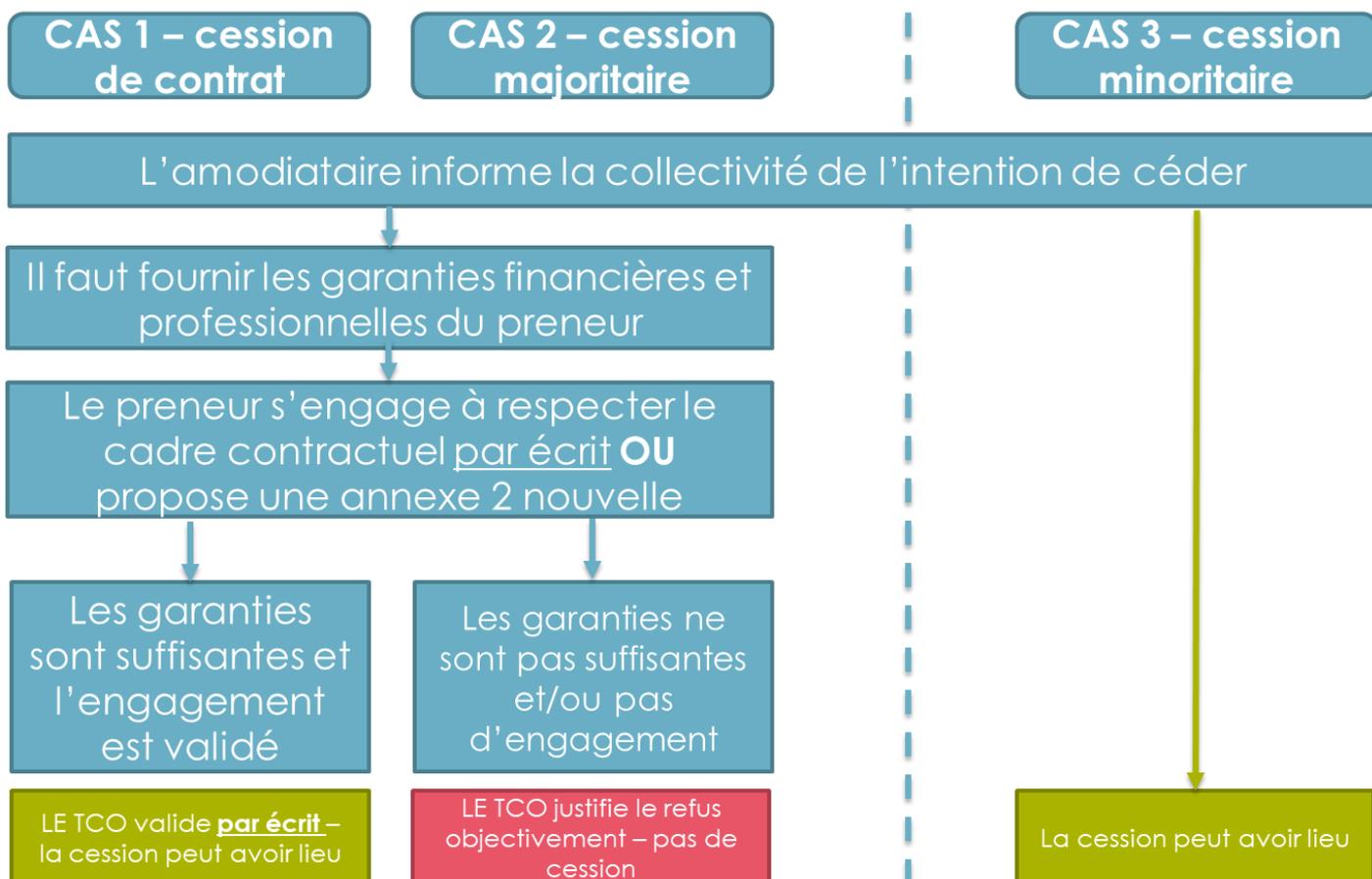
La cession est tout à fait possible car le TCO l'a prévu au contrat - elle est soumise à conditions et validation préalable du TCO, notamment si la cession conduit à un changement d'actionnaire majoritaire. **Si la cession n'est pas validée par écrit par le TCO, le contrat pourra être résilié pour faute, c'est à dire sans indemnisation.**

L'amodiataire peut :

- CAS 1 - Céder l'AOT à un tiers
- CAS 2 – Céder des parts sociales à un tiers qui prend le contrôle de l'entreprise
- CAS 3 - Céder des parts sociales de son entreprise à un tiers mais qui reste minoritaire

Le Cas 1 n'est pas abordé dans la présente note, n'étant pas une pratique usuelle des amodiataires du port de Saint-Gilles-les-bains.

Comment procéder à une cession de parts ?



Dans le cas d'une cession minoritaire, l'amodiataire a une simple obligation d'information de la collectivité. Il utilise pour cela le courrier ci-après d'information de la cession minoritaire (FICHE A). La cession peut avoir lieu sans validation du TCO. **Attention, la simple information ne s'applique que s'il s'agit d'une cession de part minoritaire, c'est-à-dire qui ne conduit pas à un changement de contrôle dans la société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.**

Dans le cas d'une cession avec changement de contrôle au sens du Code de commerce (plus de 50% des parts en une fois ou changement d'actionnaire majoritaire), l'amodiateur doit demander l'autorisation au TCO. Pour cela :

- Il envoie la demande formelle via le formulaire ci-après (FICHE B) ;
- Le preneur doit fournir les pièces permettant de juger de sa solidité financière et professionnelle, c'est-à-dire les mêmes pièces qu'au stade de la candidature (FICHE C) ;
- Le preneur signe l'attestation de respect des clauses contractuelles, le cas échéant en proposant une Annexe 2 revue (FICHE D).

Une fois ces éléments envoyés au TCO (courrier@tco.re), le TCO valide ou non le changement d'actionnaire :

- Si le TCO valide, un avenant est signé et la cession peut être réalisée. Le TCO ne pourra plus revenir sur son engagement qui est définitif ;
- Si le TCO refuse, il doit le justifier objectivement. Cette décision de refus est contestable en justice ou en recours gracieux si l'amodiateur estime qu'elle n'est pas conforme.

AOT DU PORT DE SAINT-GILLES-LES-BAINS
MODELE INFORMATION DE CESSION MINORITAIRE – FICHE A

Identification de la demande

Information du Territoire de la Côte Ouest pour cession de parts minoritaire (ne conduisant pas à un changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce)

Lot concerné par la demande

Numéro du Lot :

Société exploitante :

Mail de contact :

Information sur une cession de parts sans changement de contrôle

L'entité titulaire de l'AOT pour l'exploitation du lot ci-avant va voir son actionariat évoluer.

- Actionariat initial avant cession :

.....
.....
.....

- Actionariat prévu après cession :

.....
.....
.....

- Pourcentage de parts devant changer de main :

..... %

Engagement de cession sans changement de contrôle

Cette évolution ne conduit pas à un changement de contrôle dans la société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Je valide

JE CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS FOURNIES SONT CONFORMES A LA REALITE. A DEFAUT, LA CESSION NE POURRA AVOIR LIEU.

Date et signature du titulaire de l'AOT

AOT DU PORT DE SAINT-GILLES-LES-BAINS
MODELE INFORMATION DE CESSION MAJORITAIRE – FICHE B

Identification de la demande

Information du Territoire de la Côte Ouest pour cession de parts majoritaire (conduisant à un changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce)

Lot concerné par la demande

Numéro du Lot :

Société exploitante :

Mail de contact :

Information sur une cession de parts avec changement de contrôle

L'entité titulaire de l'AOT pour l'exploitation du lot ci-avant va voir son actionariat évoluer.

- Actionariat initial avant cession :

.....
.....
.....

- Actionariat prévu après cession :

.....
.....
.....

- Pourcentage de parts devant changer de main :

..... %

Complément à la demande

Sont joints à cette demande :

- Les pièces de garanties financières et professionnelles du preneur ;

- L'engagement du preneur sur le respect des clauses contractuelles.

JE CERTIFIE QUE LES INFORMATIONS FOURNIES SONT CONFORMES A LA REALITE. A DEFAUT, LA CESSION NE POURRA AVOIR LIEU.

Date et signature du titulaire de l'AOT

Le preneur envisagé doit fournir au TCO les pièces suivantes avec la demande :

KBIS ou équivalent

Si je possède un numéro Kbis

Le preneur doit fournir un extrait Kbis. Lors de toute création d'entreprise ou de société commerciale, l'entrepreneur doit s'inscrire (immatriculation) au RCS. L'extrait Kbis sert à justifier de l'activité commerciale d'une entreprise, il est le seul document légal et officiel qui prouve cette immatriculation.

Si je ne possède pas de Kbis

Si le preneur est une personne physique, entrepreneur individuel, association, etc. ou si la société est en cours d'immatriculation, il est possible qu'il ne soit pas en mesure de produire un Kbis. Dans ce cas, le preneur peut produire l'un des documents suivants :

- Preuve d'une inscription à un registre professionnel, si le candidat exerce une activité où il existe un registre professionnel officiel ;
- Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un Centre de Formalité des Entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ;
- Pour les sociétés en cours de constitution et les associations : statuts, projet et statuts, identité des actionnaires, copie d'une pièce d'identité du gérant ;
- Pour les candidats personne physique et pour les structures n'ayant aucun des éléments ci-avant : copie d'une pièce d'identité.

Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices

Si la structure dispose d'une comptabilité

Le preneur doit produire les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices comptables de sa structure. Il doit être fourni dans cette pièce les éléments comptables simplifiés de la structure (bilan simplifié, compte de résultat simplifié). Il n'est pas nécessaire de fournir les annexes ou d'autres pièces comptables.

Si la structure ne dispose pas de comptabilité

Pour les cas où la structure du preneur ne dispose pas de comptabilité (personne physique, société en cours de création notamment), les pièces suivantes peuvent être fournies à la place du bilan :

- Déclaration de banque, certifiant la solvabilité et la bonne tenue financière des comptes du candidat ;
- Impôt sur les revenus du candidat sur les trois dernières années ;
- Toute autre pièce que le candidat jugera utile pour aider la Collectivité à valider sa solidité financière.

Références du candidat

Le candidat propose un tableau précisant des références du candidat en matière d'exploitation et de gestion d'activité en lien avec l'activité projetée sur le lot, sous format libre.

AOT DU PORT DE SAINT-GILLES-LES-BAINS
ATTESTATION DE RESPECT DU CONTRAT A REMPLIR PAR LE PRENEUR – PIECE D

Identification de la demande

Information du Territoire de la Côte Ouest pour cession de parts majoritaires (conduisant à un changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce)

Identification du preneur

SI PERSONNE MORALE PRENEUR

Nom de la structure :

Nom commercial le cas échéant :

Forme juridique (assoc., SARL, SA, etc.) :

Adresse :

Mail :

PERSONNE PHYSIQUE PRENEUR

Nom prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Mail :

Engagement du preneur

Je m'engage si la cession à lieu à respecter l'ensemble des dispositions contractuelles de l'AOT signée sur le lot ci-dessous. J'ai pris connaissance du contenu de cette AOT et de ses annexes, et j'ai pris connaissance de la réglementation générale relative à l'occupation du domaine public des personnes publiques.

Si mon projet d'exploitation diffère de celui existant, je sou mets une Annexe 2 nouvelle sur la base du fichier Excel fourni par le TCO.

Date et signature du titulaire de l'AOT